

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANG

Séance publique du Conseil communal : 12.07.2019
Date de la convocation des conseillers : 03.07.2019
Date de l'affichage public : 03.07.2019

Présences : Madame Diane BISENIUS-FEIPPEL, bourgmestre, Messieurs Jean-Paul SUNNEN, Raphael GINDT, échevins, Messieurs Marcel JAKOBS, Patrick CALMUS, Thomas BEREND, Jean-Pierre ROEMEN, Lou LINSTER, Madame Christiane SCHMIT-HAMEN, conseillers (m/f) – Monsieur Marc THILL, secrétaire communal

Absence(s) excusée(s) :

Point de l'ordre du jour : 09)
Objet : Règlement,
allocation de récompenses aux sportifs méritants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Conseil communal alloue annuellement des subsides aux associations locales pour soutenir leur fonctionnement dans un but d'ordre social, instructif et culturel ;

Considérant qu'en dehors de ce support, il importe de soutenir les efforts sportifs et mérites exceptionnels réalisés par les associations et clubs sportifs locales, ainsi que par les habitants individuels en allouant un subside approprié pour récompenser ces succès et les efforts fournis ;

Vu l'avis de la commission des subsides ;

Vu l'avis de la commission des loisirs et sports ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des voix décide

d'allouer les sommes suivantes aux associations locales, aux clubs sportifs locales et aux habitants individuels selon les critères et catégories cités ci-après à titre d'allocations pour sportifs méritants et d'imputer les dépenses afférentes à l'article budgétaire correspondant :

1)	Individuel (résident) : vainqueur, 2 ^e ou 3 ^e place de championnats et coupes sportifs	150,- €
2)	<u>Equipe sportive (de Leudelange)</u> vainqueur de championnats et coupes 2 ^e place de championnats et coupes 3 ^e place de championnats et coupes	300,- € 250,- € 200,- €
3)	Résident, membre d'une équipe sportive non-leudelangeoise 1 ^{ère} , 2 ^e ou 3 ^e place de championnats et coupes	125,- €
4)	Mérites (sport, etc.)	250,- €
5)	Mérites sportifs exceptionnel*	500,- €
6)	Vainqueurs d'épreuves (sport)	100,- €

* la remise du mérite sportif exceptionnel se fait par écrit, sur proposition préalable et motivée de la commission des loisirs et sports

Ce règlement abroge et remplace tout autre règlement actuellement en vigueur en la matière.

En séance publique

Date qu'en tête

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL

Pour expédition conforme,
Réf. : 19/0729/ES

Leudelange, le 16.07.2019
Le secrétaire communal,
Marc THILL



La bourgmestre,
Diane BISENUS-FEIPEL